

Commune d'Ardon

Aide-mémoire pour les demandes d'autorisation de construire

Documents			
A remettre en 6 exemplaires			
<input type="checkbox"/>	Formule de demande d'autorisation de construire complétée.		www.vs.ch ou au bureau communal
<input type="checkbox"/>	Extrait du registre foncier à jour		Registre foncier, Av. Ritz 24, Sion
<input type="checkbox"/>	Calculs des surfaces et des volumes construits ainsi que l'indice d'utilisation du sol		
<input type="checkbox"/>	Extrait de la carte nationale comprenant la situation de la construction	1:25'000	
<input type="checkbox"/>	Plan de situation officiel du bureau de géomètre comprenant l'implantation (pour les constructions de plus de 10m ² de surface non habitable) et un point de référence d'altitude	1:1'000 ou 1:500	BSS SA, Av. de la Gare 39, Conthey
<input type="checkbox"/>	Plan des aménagements extérieurs comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les talus et les murs de soutènement • les places de parc et les chemins d'accès • le tracé des conduites des eaux usées avec chambre de contrôle • récolte des eaux de toitures, des places et des chemins d'accès • le tracé des conduites des eaux claires avec puits filtrant 	1:100 au min.	
<input type="checkbox"/>	Plans de tous les niveaux de la construction comprenant la nomenclature et les surfaces des pièces. Y figureront également les dimensions extérieures de la construction.	1:100 au min.	
<input type="checkbox"/>	Plans de coupe à travers la construction (1 x transversale + 1 x longitudinale). Y figureront les hauteurs d'étages et les pentes de(s) la toiture(s).	1:100 au min.	
<input type="checkbox"/>	Plans de toutes les façades. Y figureront les cotes des hauteurs des façades en regard du terrain naturel, le terrain naturel, le terrain aménagé.	1:100 au min.	

A remettre en 3 exemplaires			
<input type="checkbox"/>	Pour les pompes à chaleur eau/eau le formulaire ad hoc		www.vs.ch
<input type="checkbox"/>	Pour les installations solaires le formulaire ad hoc		www.vs.ch
Justificatif thermique			
Le justificatif de la qualité thermique doit être établi selon la norme 320/1 édition 2009. Toutes les pièces énumérées ci-dessous doivent être remise au bureau communal.			
<input type="checkbox"/>	Les fiches "E" (voir annexe); au minimum E1 et E3		
<input type="checkbox"/>	Les plans schématiques de calcul en couleur (plans et façades)	1:100 au min.	
<input type="checkbox"/>	Le formulaire avec les données des valeurs U		
<input type="checkbox"/>	Le calcul ponctuel ou global		
Norme parasismique			
<input type="checkbox"/>	Toute demande d'autorisation de construire un bâtiment ≥ 2 niveaux sur rez et de halle industrielle ou commerciale doit être accompagnée de la convention d'utilisation (CU) et du rapport de prédimensionnement parasismique (RPP).		

Les demandes d'autorisation de construire doivent être accompagnées de tous ces documents dûment complétés et signés, faute de quoi le dossier ne pourra être transmis à la Commission Cantonale des Constructions.

Délai d'opposition

Dès le 1^{er} janvier 2010, le délai d'opposition est de 30 jours à compter dès la parution dans le Bulletin officiel.

Nota bene

Les dossiers de mise à l'enquête seront traités dans l'ordre d'arrivée au bureau du service technique (hormis pendant la période de vacances scolaires estivales et de fin d'année).

La demande de début anticipé de travaux peut être déposée avec le dossier de mise à l'enquête. Sans autorisation écrite, les travaux ne pourront débuter avant l'octroi du permis de construire délivré par la Commission Cantonale des Constructions ou l'administration communale.

Au plus tard une semaine avant le début des travaux, notre service technique devra être contacté pour une séance sur place relative aux raccordements communaux.

Avant d'entreprendre tous travaux d'aménagement extérieurs (chemins d'accès, plantations en bordure de propriété, pose de portail,...), le requérant informera le service technique qui devra donner son aval pour le début des travaux.